

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT SCOLAIRE

Belloy - Biermont - Cuvilly - Hainvillers - Lataule - Mortemer - Orvillers-Sorel

COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

Du 27 mars 2018 à 18h30

Le Mardi 27 mars 2018 à 18h30, le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est déroulé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hubert VECTEN.

Etaient Présents : MM : VECTEN Hubert, CORMIER Francis, DELAITRE Patricia, FLON Yves, GOSSET Jérôme, HAINCELLIN Ghislaine, LIENARD Vanessa, MAHET René, MANSARD Francis, OURSEL Emile, PICHONNAT Elisabeth, SAGET Marie-Jo, SOCHARD Nicolas et WATEAUX Judicaël.

Etaient Absents :

Secrétaire de Séance : Monsieur MANSARD Francis

- **Approbation du compte-rendu de la séance du 06 février 2018**

Le compte-rendu de la séance du 06 février 2018 n'appelle aucune observation et il est approuvé à l'unanimité.

1- DÉLIBÉRATION 2018-003 : Adoption du Compte de Gestion SIRS 2017

Monsieur Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par BESILLAT Stéphane, Receveur.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2- DÉLIBÉRATION 2018-004 : Approbation du Compte Administratif 2017 et Affectation des résultats

Monsieur le Président présente le compte administratif 2017 qui présente les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		8 491.66 €		406.57 €	- €	8 898.23 €
Opérations de l'exercice	224 742.04 €	240 207.53 €			224 742.04 €	240 207.53 €
Totaux	224 742.04 €	248 699.19 €	- €	406.57 €	224 742.04 €	249 105.76 €
Résultat de clôture (=CA)		23 957.15 €		406.57 €		24 363.72 €

Besoin de financement

Excédent de financement

Restes à réaliser

Besoin de financement des restes à réaliser

Excédent de financement des restes à réaliser

Besoin total de financement

Excédent total de financement

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

au compte 001 investissement dépenses BP 2018

406.57 € au compte 001 investissement recettes BP 2018

Montants égaux à totaux ETAT DES RESTES

au compte 1068 Investissement BP 2018, avec émission titre de recette.

23 957.15 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté BP 2018

Après présentation de M. Le Président, Monsieur MANSARD Francis prend la Présidence afin de faire procédé au vote.

Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0 - Adopté à l'unanimité.

3 - DÉLIBÉRATION 2018-005 : Vote du Budget Primitif 2018 du SIRS

Vu la présentation du Budget Primitif ;

Les membres du Conseil Syndical votent à l'unanimité le Budget Primitif 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement - Dépenses/Recettes = 264 342.15 €

Section d'Investissement - Dépenses/Recettes = 16 106.57 €

Soit un Budget total de 280 448.72 €

Le Conseil Syndical vote le budget primitif 2018 du SIRS à l'unanimité par chapitre.

4- DÉLIBÉRATION 2018-006 : Attribution des subventions 2018 aux coopératives scolaires

Vu la demande des directrices du RPI ;

Considérant que tous les ans une subvention est versée aux coopératives scolaires des écoles du Syndicat pour les sorties de fin d'année scolaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide

- D'attribuer aux coopératives scolaires une subvention de 11 € par élève.

La somme de cette subvention inscrite au Budget 2018 du SIRS à l'article 6574, sera versée aux coopératives scolaires en Juin 2018.

5- DÉLIBÉRATION 2018-007 : Demande de subvention pour le fonctionnement des classes maternelles créées au sein des regroupements pédagogiques ainsi qu'une aide aux sections enfantines (Préscolarisation en zone rurale)

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical les charges de fonctionnement de personnel qui pèsent sur le budget du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil Syndical décide de solliciter l'aide du Département de l'Oise, pour le fonctionnement des classes maternelles du regroupement ainsi que l'aide aux sections enfantines pour l'année scolaire 2017-2018.

6- DÉLIBÉRATION 2018-008 : Création d'un emploi permanent à temps non complet

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Compte tenu du départ en retraite d'un agent d'animation en CDI et de l'annualisation du temps de travail, il convient de renforcer les effectifs du service animation.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation (Echelle C1) à temps non complet à raison de 07 heures hebdomadaires, soit 07/35^{ème}, à compter du 01 septembre 2018.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation au grade d'Adjoint d' Animation (Echelle C1) relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Surveillance et accompagnement des enfants dans le car scolaire.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 4° de la loi du 26 janvier 1984 (*pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %*).

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, IB 347 - IM 325.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

DÉCIDE d'adopter la proposition du Président,
PRÉCISE que le temps de travail est annualisé,
DÉCIDE de modifier ainsi le tableau des emplois,
DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

7- DÉLIBÉRATION 2018-009 : Création d'un emploi permanent à temps non complet

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Compte tenu de l'effectif de l'école maternelle, il convient de renforcer les effectifs du service technique/scolaire.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique (Echelle C1) à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires, soit 17/35^{ème}, à compter du 01 septembre 2018.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux au grade d'Adjoint Technique (Echelle C1) relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Préparer et mettre en état de propreté les locaux et matériels de l'école maternelle.
- Assister le personnel enseignant.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 4° de la loi du 26 janvier 1984 (pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %).

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme de CAP Petite Enfance et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, IB 347 - IM 325.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

DÉCIDE d'adopter la proposition du Président,
PRÉCISE que le temps de travail est annualisé,
DÉCIDE de modifier ainsi le tableau des emplois,
DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants

Informations et questions diverses :

- ❖ Toujours pas de solution concernant l'accompagnement dans le transport scolaire (matin) sur Belloy/Lataule.
- ❖ M. CORMIER Francis annonce l'inauguration de la nouvelle classe d'Orvillers-Sorel le 27 juin 2018 à 18h30.
- ❖ M. MAHET René : Motion pour l'instauration d'un moratoire sur les fermetures de classes.

L'ordre du jour étant épuisé et le tour de table effectué, le Président du Conseil Syndical lève la séance à 19h25.

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du conseil syndical du 27 mars 2018 a comporté sept délibérations :

Adoption du Compte de Gestion SIRS 2017	Délibération 2018/003
Approbation du Compte Administratif 2017 et Affectation des résultats	Délibération 2018/004
Vote du Budget Primitif 2018 du SIRS	Délibération 2018/005
Attribution des subventions 2018 aux coopératives scolaires	Délibération 2018/006
Demande de subvention - Préscolarisation en zone rurale	Délibération 2018/007
Création d'un emploi permanent à temps non complet	Délibération 2018/008
Création d'un emploi permanent à temps non complet	Délibération 2018/009

VECTEN Hubert	C.R approuvé	MAHET René	
CORMIER Francis	C.R approuvé	MANSARD Francis	C.R approuvé
DELAITRE Patricia	C.R approuvé	OURSEL Emile	C.R approuvé
FLON Yves	C.R approuvé	PICHONNAT Elisabeth	C.R approuvé
GOSSET Jérôme	C.R approuvé	SAGET Marie-Jo	C.R approuvé
HAINCELLIN Ghislaine	C.R approuvé	SOCHARD Nicolas	C.R approuvé
LIENARD Vanessa		WATEAUX Judicaël	C.R approuvé